

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ETAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Avril 1933;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIENNE-le-CHATEAU en date du 12 Octobre 1932

Arrête :

Article premier.

Les bâtiments de l'ancienne école militaire de BRIENNE-le-CHATEAU (Aube)

sont classés parmi les monuments historiques

[26305]
272-484-1. 4030-30.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble déposé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aube et au Maire de la commune de Brienne-le-Château, propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Juin 1933

